

ADMISSIBILITÉ ET SÉLECTION – CRITÈRES ET PROCESSUS

Critères d'admissibilité

- Le programme (soit l'initiative toujours en cours) existe depuis au moins deux ans à compter de la date limite de soumission des candidatures.
- Le projet (soit l'initiative dont la date de début et de fin est préétablie) a eu lieu dans les deux ans précédant la date de soumission des candidatures.
- L'initiative a cours au Canada.
- L'initiative repose sur des principes et des valeurs qui correspondent [à la mission et à la vision de la Commission](#).
- Le requérant a signé la demande, attestant par le fait même de l'exactitude des renseignements fournis.
- La demande comprend deux lettres d'appui d'organismes ou de personnes sans lien avec la Commission qui ont bénéficié de l'initiative et qui en soutiennent la candidature.

L'examen d'admissibilité sera effectué par le personnel de la Commission. Toute demande qui ne satisfait pas aux critères d'admissibilité sera automatiquement rejetée.

Critères de sélection

- L'initiative cadre avec la catégorie sélectionnée. /5
 - La description fournit les principales caractéristiques de l'initiative ainsi qu'un aperçu qui met l'accent sur les éléments de la catégorie correspondante et sur les qualités de l'initiative.
- L'initiative a été reproduite ou élargie ou pourrait l'être. /15
 - L'initiative est assortie d'une documentation complète des processus, comme un plan de travail ou de cheminement critique, qui permettrait son expansion; elle comprend aussi des principes clairs pour guider son éventuelle reproduction.
- De l'avis du requérant, l'initiative présente une certaine innovation; des preuves de cette innovation sont jointes à la demande. /20

L'innovation se définit comme le développement de connaissances, de pratiques ou de technologies nouvelles, comme l'application de technologies ou de pratiques actuelles ou émergentes ou comme l'adoption d'une connaissance, d'une pratique ou d'une technologie de pointe dans une région, un secteur ou un organisme où elle n'était pas encore en place.

- La demande explique les raisons et les manières par lesquelles les personnes concernées ont choisi d'innover. Elle démontre que l'initiative fait effectivement preuve d'innovation et que des connaissances, des pratiques ou des technologies ont bel et bien été développées,

appliquées ou adoptées. La description comprend également une évaluation fondée sur des données probantes qui témoigne de la singularité des connaissances, des pratiques ou des technologies dans une région, un secteur ou un organisme donné.

- L'initiative fait suite à une évaluation des besoins (ou à un processus similaire) qui décrit clairement la nécessité de tenir le projet ou le programme dans un contexte donné ainsi que les résultats et les extrants qui permettront de combler les besoins établis. S'il y a lieu, la description comprend aussi une analyse des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs de l'initiative. /25
 - La description présente le processus d'évaluation des besoins, y compris l'engagement des partenaires, la méthodologie et les données probantes. Les résultats escomptés de l'initiative sont pertinents par rapport aux besoins établis. Des données issues d'une évaluation des besoins ou d'une démarche similaire démontrent la nécessité de tenir le projet ou le programme. Les extrants, déjà produits ou à venir, sont pertinents, mesurables et clairement définis.
- L'échange des connaissances constitue une composante clé de l'initiative (sans nécessairement être désigné comme tel). /15
 - L'initiative comprend un plan pour l'échange des connaissances ou elle met l'accent sur certaines mesures de la liste suivante :
 - augmenter l'accès à une technologie, un processus ou un savoir pertinent, notamment pour les personnes ayant un vécu de la maladie mentale, les pourvoyeurs de soins et les décideurs;
 - favoriser des discussions plurilatérales entre les différents partenaires;
 - incorporer des renseignements de différentes sources;
 - employer des principes activateurs, comme la mobilisation des participants, l'interactivité et la facilitation.

Un maximum de **80 points** peut être attribué pour cette section.

CRITÈRES DE SÉLECTION PAR CATÉGORIE

Description des catégories	Critères de sélection spécifiques
Capacité communautaire Initiatives qui renforcent la capacité des services communautaires de santé mentale à combler les besoins communautaires établis et à favoriser le rétablissement ainsi que le bien-être des usagers et de leurs réseaux de soutien.	- Pourcentage de personnes issues de la collectivité cible qui ont participé ou qui participent à l'initiative; description de leur participation et de leur contribution /10 - Le public cible (c'est-à-dire les pairs, les aînés, etc.) a-t-il participé à l'élaboration de l'initiative? (s'il y a lieu) /10
Partenariats Partenariats intersectoriels ou multisectoriels axés sur la santé mentale qui ont eu des répercussions favorables et importantes sur une population cible (aînés, groupes ethnoculturels, enfants et jeunes). De plus, les partenariats devraient avoir eu une incidence tangible sur les organismes partenaires, c'est-à-dire qu'elle devrait avoir eu des changements sur, par exemple, sa culture organisationnelle, ses activités ou ses politiques et ses processus.	- Nombre de secteurs impliqués (milieux de travail et établissements, milieu de la santé et autres domaines connexes, gouvernement, médias, établissements d'enseignement, public, organisations de la société civile) /5 - Le public cible (c'est-à-dire les pairs, les aînés, etc.) a-t-il participé à l'élaboration de l'initiative? (s'il y a lieu) /5 - L'incidence du partenariat a-t-elle été mesurée à l'externe et à l'interne? Si oui, que représente-t-elle sur le plan des personnes impliquées, des changements aux politiques, etc.? /10
Milieux de travail Projets ou programmes menés dans un organisme privé ou public, à but lucratif ou non, qui utilisent des approches et des outils novateurs en vue de promouvoir la santé mentale au sein de l'organisme en question. Les petites (moins de 100) et moyennes (moins de 500) entreprises sont encouragées à soumettre leur candidature.	- Pourcentage de personnes issues de la collectivité cible qui ont participé ou qui participent à l'initiative /4 - Pourcentage des personnes du milieu de travail qui ont été touchées par l'initiative ou qui pourraient l'être. /8 - Comment l'initiative a-t-elle modifié les risques pour la santé et la sécurité psychologiques du milieu de travail? /8
Recherche Projets qui ont conçu des approches novatrices pour la recherche et qui offrent une orientation pratique aux personnes qui travaillent dans le milieu de la santé mentale ainsi qu'à celles qui ont un vécu de la maladie mentale.	- L'initiative comprend-elle des personnes ayant un vécu de la maladie mentale dans toutes les étapes du projet? /10 - Y a-t-il eu ou y aura-t-il une évaluation des principaux indicateurs du projet pour en démontrer l'incidence? /10
Innovation sociale Projets ou programmes qui ont produit des avantages économiques et sociaux importants pour les personnes vivant des enjeux de santé mentale ou avec une maladie mentale. Ils peuvent prendre la forme d'entreprises sociales, d'activités gérées par les usagers ou des programmes de réintégration économique.	- L'initiative peut-elle être reproduite en milieu rural ou éloigné? /10 - Les populations traditionnellement marginalisées font-elles l'objet d'une attention particulière? /10

Un maximum de **20 points** peut être attribué par catégorie.

Un maximum de 100 points peut être attribué pour l'ensemble des catégories.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Étape 1

La première étape consistera à évaluer les demandes pour déterminer si elles répondent à l'ensemble des critères d'admissibilité. Chaque demande sera examinée par au moins deux membres de la Commission, lesquels discuteront avec les présidents du comité de sélection en cas de divergence d'opinions sur l'admissibilité d'une demande. C'est au président de ce comité qu'incombera la tâche de déterminer si la demande doit accéder à l'étape suivante ou être rejetée. Les demandes non conformes seront rejetées sans faire l'objet d'une étude plus approfondie. Les titres des demandes inadmissibles et les motifs de leur exclusion seront fournis aux présidents à la troisième étape. Les requérants des demandes inadmissibles recevront quant à eux un avis afin de les informer de la décision prise par les jurés et des motifs la sous-tendant. Le titre et une description des autres demandes seront joints aux documents transmis aux membres du jury responsables de l'étape 2.

Étape 2

Au cours de la deuxième étape, les jurés de chaque catégorie devront octroyer une note à chaque demande soumise dans la catégorie en question. Ils transmettront leurs évaluations au personnel concerné de la Commission au plus tard le 29 mars 2012. Ce dernier compilera les résultats avant de les remettre à l'ensemble des membres du comité de sélection. Les propositions finalistes (soit les meilleures demandes de chaque catégorie, représentant 20 % de l'ensemble des candidatures soumises par catégorie pour un maximum de dix propositions) seront soumises à l'examen du comité de sélection au cours d'une téléconférence prévue en avril 2012. Deux demandes seront admises à l'étape finale. En l'absence de consensus, le président du comité de sélection doit guider ce dernier en effectuant des votes d'élimination.

Étape 3

Les présidents du comité de sélection tiendront une téléconférence avec les membres du comité directeur des nominations de la Commission au printemps 2012 afin d'établir la liste des lauréats et de déterminer les propositions de la seconde étape qui méritent une mention honorable. À cette étape, la représentation géographique des demandes et les priorités stratégiques de la Commission seront prises en considération.